

Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2025-016D



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2125-1  
**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a relancé un marché subséquent pour la continuité de l'accord-cadre sur l'achat de carburants et de combustibles. Ce marché subséquent est reconduit pour la deuxième fois. Il est composé de 5 lots.

- Sur les 2 opérateurs économiques sélectionnés lors de l'accord-cadre, seul PICOTY SAS a déposé des offres.

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché subséquent 2 (20252026-09) est attribué à l'opérateur économique, PICOTY SAS. Le marché commence au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 63 211 € HT maximum annuel.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune et la Directrice des finances sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 19 novembre 2025

### Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**  
- **Préfecture de la Creuse.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251119-2025-016D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025

